

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Début de la présentation : 19 heures

Synthèse de l'intervention de Madame THIERRY, AKTIS

Les premières remarques font apparaître les points suivants :

- Il s'agit d'un projet ambitieux.
- Il respecte l'esprit des remarques du projet initial
- Il crée le lien entre la campagne et la ville.
- Les espaces verts et les modes de déplacements sont équilibrés

Les densités prévues dans le cadre du PLUi sont respectées, ainsi que le nombre de logements sociaux à programmer. L'accession sociale à la propriété est à envisager pour les jeunes couples.

Plusieurs questions restent à éclaircir et devront être revues au fur et à mesure que les tènements se libéreront.

Il s'agit de :

- La nécessité de l'élargissement du jardin de ville,
- Quel aménagement du « parvis » entre l'EHPAD et les nouveaux espaces ? quelle fonction ?
- Le stationnement enterré doit être priorisé mais le fonctionnement de l'EHPAD impose une réflexion autour du futur établissement (places visiteurs, pour le personnel de l'EHPAD, etc...)
- L'ouverture d'un passage au niveau de la médiathèque pour accéder du secteur 1 au parking de la mairie est une bonne idée

Si le choix d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est retenu, plusieurs sont à traiter :

- Comment justifier les aménagements/tranches ?
- Quel rôle pour l'AMO ?

Les études de programmation pour la construction de l'EHPAD sur la friche Billon-Maillor va commencer. Le financement du tènement reste un sujet en cours de négociation : bail à construction ou emphytéotique. Le prix d'achat est à revoir avec l'EPFL.

La commercialisation des futurs logements est à envisager. Le chiffre actuel des ventes sur la construction rue de la Galette, n'est pas significatif. Le bâtiment est de petite taille, sans espaces verts.

Les prochaines constructions devront être de bonne qualité pour améliorer l'attractivité de la commune.

Un plan de communication sera à envisager pour mettre en valeur :

- L'attractivité de la commune
- Sa qualité de vie
- Les commerces, etc....

Tous les élus s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un projet ambitieux. Il répond aux orientations définies lors du précédent mandat.

Avec tous les éléments présentés et débattus, AKTIS va faire des propositions pour la modification du PLUi. Plusieurs points seront validés dans ce document officiel qui sera voté par les élus :

- Le seuil de 20 % de logements sociaux à partir de 15 logements
- Le nombre de places de parking
- Le nombre de 46 logements sur le secteur 1.

Les élus demandent que les modifications inscrites au PLUi fassent l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

Début de séance : 20 heures 40

L'an deux mil vingt-trois Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Anne-Cécile SCHNEIDER, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

ABSENTE : Gaëlle ROMATIF

POUVOIRS : Cécile BARON à Stéphane de MAGALHAES TEIXEIRA
Roger BAYOT à Lydie MONNET

Secrétaire de séance : Anne-Cécile SCHNEIDER

Approbation du Compte Rendu rectifié du 07 décembre 2023 : unanimité

1/ Choix d'un scénario pour l'OAP n° 4

Le rapporteur expose :

La commune de le Grand-Lemps a mandaté le cabinet AKTIS pour une étude de programmation d'aménagement de l'OAP centre-bourg et le redéploiement des équipements publics.

Cette étude a fait apparaître trois scénarios possibles. En juin et en novembre, la commune a organisé des temps de concertation avec les élus et les lempsiquois afin d'affiner les propositions et de tenir compte des avis de chacun.

A l'issue de ces concertations et de l'évaluation des propositions, un scénario se dégage. Il s'agit du scénario n°1 avec quelques éléments du scénario n° 2, notamment l'agrandissement du jardin de ville (voir document ci-joint et présenté par AKTIS).

Ce choix de développement urbain nécessite :

- des modifications au PLUi,
- le recrutement d'une AMO prescrivant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- le recrutement d'une AMO afin de rédiger une convention de PUP

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte du scénario retenu
- d'autoriser Madame le Maire à recruter une AMO prescrivant un périmètre Projet Urbain Partenarial (PUP)
- d'autoriser Madame le Maire à recruter une AMO afin de rédiger un PUP
- d'autoriser madame le Maire à signer tout acte afférent à l'AMO

Monsieur FORGUE demande à quoi correspond la phrase :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'affaire*

Madame le Maire propose de modifier

- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'AMO*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prendre acte du scénario retenu**
- **Autorise Madame le Maire à recruter une AMO prescrivant un périmètre
Projet Urbain Partenarial (PUP)**
- **Autorise Madame le Maire à recruter une AMO afin de rédiger un PUP**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'AMO**

2/ Demande de subvention pour l'édition d'un livre « mémoire des anciens de la commune »

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que la municipalité du Grand Lemps avait annoncé son intention de recueillir la parole des anciens du village du Grand Lemps,

Considérant que la ville du Grand-Lemps envisage l'édition d'un livre « mémoire des anciens de la commune »,

Les objectifs des projets sont :

- de recueillir la parole des anciens, par une série d'entretiens avec les personnes âgées habitantes du Grand Lemps.
- de les interroger sur leurs souvenirs. Elles témoigneront de leur vie d'autrefois, pour certaines cela pourra être des témoignages de guerre, d'agriculture, d'école, de vie associative, de bals populaires...
- de transmettre ce patrimoine immatériel aux plus jeunes lempsiquois.

Considérant que, ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la dotation territoriale,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le budget pour la réalisation d'un ouvrage est : 2441.00 € HT, soit 2 605,00 € TTC

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- d'autoriser Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

*Monsieur FAURITE fait remarquer qu'il faut changer : « Vu le BP 2023 par l'année 2022 »
Le changement sera fait*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles**

3/ Demande de subvention pour l'acquisition de matériel numérique pour les écoles primaires

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du département de l'Isère,

Considérant que le matériel informatique de l'école élémentaire doit être renouvelé au terme du contrat de location

La ville du Grand-Lemps envisage de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : « Territoire Numériques Educatifs (TNE) »

L'objectif est d'équiper les écoles avec des matériels neufs

Considérant que, ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- d'autoriser Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

Madame le Maire donne lecture du courrier signé par Monsieur BARBIER, Président du Département.

Elle précise que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % du montant des achats.

Monsieur BRUCHET demande comment les achats seraient effectués et qui ferait la maintenance ?

Madame le Maire précise que les achats se feront via une centrale d'achat auprès de l'UGAP.

Monsieur FORGUE ouvre le débat sur le nombre d'écrans qui envahit l'espace des enfants. La question se pose du choix entre PC et Tablettes ?

Madame le Maire informe que ce projet fera l'objet de la prochaine commission « Ecole ». L'inspection académique et les instituteurs/trices doivent être partie prenante faute de quoi, le projet ne peut pas être poursuivi.

La délibération a été présentée afin de ne pas freiner le projet si la consultation se révèle positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles**

4/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux (DETR) pour une étude de programmation du gymnase
--

Le rapporteur expose :

Le gymnase, construit en 1975, est voisin du collège, il est proche du centre bourg et de la gare SNCF.

Le bâti se décompose de la manière suivante :

- Vestiaires et sanitaires d'équipe
- Coin buvette, avec bar,
- Local de stockage
- Sanitaires publics

Cette structure ne paraît aujourd'hui plus dimensionnée au regard du nombre du nombre d'association sur la commune et l'évolution des usages fait apparaître un certain dysfonctionnement et un manque de place et d'équipements.

Des travaux de réhabilitation ou de reconstruction permettront d'offrir des capacités d'accueil de meilleures qualités aux associations sportives, aux collégiens, aux enseignants.

Dans cet objectif, une étude de programmation s'avère indispensable

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour une étude de programmation pour un gymnase, un tennis couvert et multisport

Monsieur FORGUE demande pourquoi une mise en concurrence des cabinets d'études n'a pas été faite avec les adresses dont la commune disposait.

Il s'interroge sur la visite organisée à FOISSIAT avec un court de tennis couvert. La commission « Grands Projets Structurants » n'avait pas évoqué cette hypothèse de réflexion.

Madame le Maire précise que le Tennis Club a sollicité la commune après la dernière commission.

Monsieur FAURITE demande pourquoi cette sollicitation est arrivée tardivement.

Madame le Maire précise que pour cette année 2022/23, le club a atteint 200 licenciés et la pratique de ce sport lors des périodes d'intempéries devient difficile.

Monsieur FORGUE rajoute que cette installation aura un coût supplémentaire.

Monsieur BRIANÇON précise qu'il est dommage que Monsieur FORGUE ne soit pas venu à la dernière visite d'un gymnase dans l'Ain.

Madame PRUVOST ne comprend pas que les membres de la commission aient choisi une commune dans l'Ain alors qu'un nouveau gymnase vient d'être construit à Apprieu.

Monsieur BRIANÇON répond qu'il s'agissait de visiter un espace multisport qui peut accueillir un court de tennis couvert prévu dès le départ dans les coûts de construction.

Monsieur FORGUE affirme alors qu'il ne s'agit plus d'un gymnase et que cette réflexion n'a pas été portée en commission. Cette information change toute la nature des débats.

Madame SERVETTAZ demande si l'étude qui va être demandée, prendra en compte cette nouvelle information.

Monsieur BRIANÇON et Monsieur UGNON ont fait part de cette demande aux deux programmistes rencontrés et une concertation avec tous les utilisateurs des infrastructures de la commune sera organisée : associations, écoles, collèges, etc...

Madame PRUVOST regrette que les élus n'aient pas une vision globale des projets pour les années à venir, jusqu'à la fin de mandat. Elle répète qu'aucun PPI n'a été diffusé aux élus. Cette nouvelle information concernant le gymnase + un court de tennis doit être précisée.

Madame PRUVOST demande combien de licenciés du club de tennis sont lempsiquois ?

Madame le Maire sollicite Monsieur FORGUE pour savoir si cette étude concernant le nombre de licenciés dans le club de foot, le LCA, a été faite pour la réhabilitation du stade de foot.

Madame PRUVOST affirme que cette question n'a rien à voir avec le débat.

Monsieur FORGUE ne peut pas répondre à cette question. Il ne se souvient pas que cela ait été fait. Il précise que pour le tennis, il faudrait réfléchir pour une mutualisation avec la CCBE ou que le club puisse jouer sur un autre tennis. La question du pourcentage de licencié lempsiquois doit être posée.

Madame le Maire demande pourquoi cette question est posée uniquement pour le tennis. Tous les clubs de la commune ont des adhérents hors commune.

Monsieur FORGUE demande si une subvention peut être sollicitée pour le court de tennis couvert.

Madame le Maire conclut et demande à Monsieur BRIANÇON de voir toutes ces questions lors de la prochaine commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour une étude de programmation pour un gymnase, un tennis couvert et multisport**

5/ Demande d'adhésion au contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- d'autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

- **Autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**
- **Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.**

6/ Nomination d'un correspondant incendie et secours
--

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de désigner : Monsieur Alain COLLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Alain COLLET, correspondant Incendie et Secours**

7/ Nomination d'un référent laïcité

Vu la circulaire du 15 mars 2017 sur le respect du principe de la laïcité dans la fonction publique.

Vu la loi sur le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 qui définit ses missions ainsi :

- conseil «pour la mise en œuvre du principe de laïcité »,
- sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe,
- organisation de la journée laïcité du 9 décembre chaque année.
- rédaction d'un rapport annuel d'activité, il doit être présenté à l'organe délibérant, ainsi qu'au préfet de département

Ce référent pourra répondre aux sollicitations individuelles des agents sur l'application du principe de laïcité et les aider à faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions. Il pourra assister les chefs de service, chargés de veiller au respect du principe de laïcité au sein de leurs équipes, en répondant par exemple à des sollicitations sur des situations individuelles, en élaborant des recommandations de portée générale sur l'application de ce principe ou encore en participant aux actions menées par les chefs de service afin d'adapter la mise en œuvre de ce principe au contexte de travail de leur service.

Le référent laïcité est « tenu au secret et à la discrétion professionnels ».

Madame le maire peut solliciter le référent en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public, indique le décret. On se situe là sur un registre de conseil et non de médiation entre les parties comme il était envisagé un moment. Il est possible de préciser les modalités d'exercice des missions du référent laïcité.

Les référents laïcité doivent recevoir une formation spécifique à leurs missions et à leur profil. Le gouvernement souhaite aussi que tous les agents publics reçoivent une formation à la laïcité d'ici à 2025.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de désigner : Madame Lydie MONNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Madame Lydie MONNET, référente laïcité.**

La séance est clôturée à : 21 heures 30